



COMMUNE DE  
MONTREUX

**Préavis No 29/2016**  
**de la Municipalité au Conseil communal**

relatif

à l'adoption de la servitude de passage public pour piétons au travers du plan de quartier (PQ) "Chernex Village" et de la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (09.09.1980) qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex

**Date et lieu proposés pour la  
séance de commission :**

le lundi 12 septembre 2016 à 19 h. 00

à la rue de la Gare 30 à Montreux

## **Table des matières**

1	Objet du préavis .....	1
2	La procédure routière.....	3
2.1	Le résultat des enquêtes publiques .....	3
2.2	Suite de la procédure .....	3
3	Conclusions.....	4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **1 Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'adoption du Conseil communal :

- la création de la servitude de passage public pour piétons au travers du quartier de « Chernex Village » à Chernex ;
- la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (inscrite le 09.09.1980), qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex.

Il renseigne également votre Autorité sur la nécessité de la procédure suivie et sur la coordination des aspects aménagement du territoire et améliorations foncières. En simultanément, l'adoption du plan de quartier (PQ) « Chernex Village » est soumise à votre Conseil ; ce plan fixe les principes d'aménagement selon lesquels le secteur est amené à se développer et prévoit notamment une circulation piétonne publique au travers du quartier, qui débouche sur la ruelle de la Poste, laquelle ne revêt pas la nature d'un domaine public mais se trouve grevée d'une servitude publique garantissant un usage assimilé. La création de la circulation piétonne nouvelle nécessite une adaptation de la servitude existante No 280452.

L'article 55 de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC<sup>1</sup>) impose la coordination des aspects aménagement du territoire et améliorations foncières. Cette coordination signifie que les aspects fonciers doivent être résolus en parallèle aux études d'affectation du sol afin d'éviter que ultérieurement, lors de la réalisation des possibilités de construire issues de l'acte de planification, la situation foncière ne soit bloquante, car non anticipée/réglée.

La création d'une liaison piétonne au sein du quartier de «Chernex Village » et la modification partielle de la servitude existante No 280452 relèvent des améliorations foncières et doivent par conséquent être réglées pour que le PQ « Chernex Village» puisse entrer en force.

---

<sup>1</sup> RSV 700.11



PQ « Chernex Village » - plan de détail – zoom sur les liaisons piétonnes publiques existante et à créer

## **2 La procédure routière**

L'article 6 de la Loi vaudoise sur les routes (LRou<sup>2</sup>) associe les sentiers qui font l'objet d'une servitude de passage public en faveur de la Commune à une route communale de 3<sup>e</sup> classe ; la création (ou la modification) d'un nouveau sentier dont l'usage public est assuré par le biais d'une servitude doit donc suivre la procédure dictée par l'article 13 LRou.

C'est à ce titre que la création et la modification partielle d'un passage public à pied au sein du quartier de « Chernex Village » ont fait l'objet d'une enquête publique de 30 jours et qu'elles sont soumises à l'adoption de votre Conseil par le biais du présent préavis.

### **2.1 Le résultat des enquêtes publiques**

La servitude de passage public pour piétons au travers du quartier de « Chernex » ont été soumis aux formalités de l'enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2016 et n'ont suscité ni opposition, ni intervention.

La modification partielle de la servitude de passage public pour piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex ont été soumis aux formalités de l'enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2016 et n'ont suscité ni opposition, ni intervention.

### **2.2 Suite de la procédure**

Par application des articles 57 ss. LATC<sup>3</sup>, la procédure qui suit la phase de l'enquête publique pour les deux servitudes se présente ainsi :

- rédaction et dépôt du préavis d'adoption par la Municipalité à l'intention du Conseil communal – 7 septembre 2016 ;
- adoption du préavis par le Conseil communal – 12 octobre 2016 ;
- transmission du dossier accompagné de toutes les pièces utiles au Département cantonal compétent – novembre 2016 ;
- approbation préalable et entrée en force simultanée<sup>4</sup> - février 2017.

Cette procédure se déroulera en parallèle à celle de l'approbation préalable du PQ « Chernex Village », afin de satisfaire à l'exigence de l'article 55 LATC.

---

<sup>2</sup> RSV 725.01

<sup>3</sup> Par renvoi de l'art. 13 LRou

<sup>4</sup> Vu qu'aucune opposition n'a été émise

### 3 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 29/2016 de la Municipalité du 29 juillet 2016 au Conseil communal relatif à l'adoption de la servitude de passage public pour piétons au travers du plan de quartier (PQ) "Chernex Village" et à la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (09.09.1980) qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- DECIDE
1. d'adopter la servitude de passage public pour piétons au travers du PQ "Chernex Village";
  2. d'adopter la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (09.09.1980) qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex ;
  3. de proposer au Département compétent d'approuver préalablement la servitude de passage public pour piétons au travers du PQ "Chernex Village" ;
  4. de proposer au Département compétent d'approuver préalablement la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (09.09.1980) qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex.
  5. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la servitude de passage public pour piétons au travers du PQ "Chernex Village" et de la modification partielle de la servitude de passage public pour piétons No 280452 (09.09.1980) qui régit le passage public des piétons sur la ruelle de la Poste à Chernex.

Ainsi adopté le 29 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Délégation municipale : M. Christian Neukomm, Conseiller municipal